

Demande reçue au SASC le :

1. Demandeur principal – Données personnelles :

| | | | |
|--|--|-------------------------------|----------|
| Nom : | | Prénom : | |
| Adresse : | | NPA, lieu : | |
| Nationalité : | | Permis séjour : | |
| Portable. : | | Autre téléphone | |
| E-mail : |@..... | | |
| Date de naissance : | | Age au moment de la demande : |ans |
| Etat civil : | | No. AVS : | |
| Curatelle | <input type="checkbox"/> oui | | |
| Nom et coordonnées du curateur | | | |
| Etes-vous actuellement suivi par un autre Service social | <input type="checkbox"/> oui par | <input type="checkbox"/> non | |

1^{ère} demande auprès du SASC oui non



Afin de vous faciliter la tâche, des couleurs ont été attribuées à chaque catégorie. Ces couleurs correspondent à un tableau fait de « bulles » qui vous indiquera quel document fournir en fonction de votre situation. Veuillez vous référer à ce tableau.

Si vous avez des questions à ce sujet, le Pool d'accueil se tient à votre disposition pour vous renseigner, par téléphone au 032 / 945.17.10 ou par mail sous : poolaccueil@sasc.ch

Ce formulaire d'inscription est à retourner avec les documents adéquats au

Service d'action sociale SASC - Pool d'accueil - Fleur de Lys 5, 2608 Courtelary

Merci de bien vouloir prendre connaissance de vos droits et devoirs ci-après et de confirmer votre accord par votre signature ci-dessous.

DROITS - Constitution fédérale

- Art.12
Doit obtenir de l'aide dans les situations de détresse :
Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

Loi sur l'aide sociale du canton de Berne (LASoc)

- Art.23
Droit aux prestations
1 Toutes les personnes dans le besoin ont droit à l'aide sociale personnelle et matérielle
2 Sont considérées comme telles les personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, que ce soit de manière temporaire ou durable
3 Toutes les personnes ont le droit de solliciter le service social de leur commune

- Art.24
Intégrité personnelle
Les collaborateurs et collaboratrices des services sociaux et les bénéficiaires de l'aide sociale veillent au respect mutuel de leur dignité humaine et de leur intégrité personnelle.

DEVOIRS

Je confirme que mes déclarations ci-après sont conformes à la vérité et que je ne dispose d'aucune autre fortune ni d'aucun autre revenu. J'annoncerai immédiatement et spontanément toute modification éventuelle de mon revenu, de ma fortune ou de ma situation familiale. Je prends connaissance que tout revenu est pris en compte dans le calcul du besoin d'assistance. Je prends également connaissance que je suis tenu/e de rembourser l'aide matérielle indûment perçue et que je peux faire l'objet d'une sanction par une réduction de mon budget en cas de non-respect de mon devoir de collaboration. (*)

(*)

Art. 27 LASoc

"L'aide personnelle et l'aide matérielle sont octroyées sur la base des objectifs convenus avec la personne concernée. L'octroi de l'aide sociale est assujéti à des directives si ces dernières permettent d'éviter, de supprimer ou d'amoindrir le dénuement ou d'encourager l'initiative personnelle.

Art. 28 LASoc

"Les personnes sollicitant l'aide sociale doivent informer le service social de leur situation personnelle et économique et lui communiquer immédiatement tout changement. Elles sont tenues de respecter les directives du service social, de faire le nécessaire pour éviter, supprimer ou amoindrir leur dénuement, d'accepter un travail convenable ou de participer à une mesure d'insertion appropriée."

Art. 36, al 1 LASoc

"Le montant de l'aide matérielle est réduit si les bénéficiaires violent les obligations liées à son versement ou se retrouvent dans le dénuement par leur propre faute."

Art.85 LASoc

"La personne qui a bénéficié de prestations ou de contributions du canton ou des communes en fournissant des données erronées ou incomplètes ou en dissimulant des faits est punie de l'amende."

Date :

Signature du demandeur :

Par votre signature, vous donnez votre accord exprès au traitement de vos données personnelles qui seront accessibles à l'ensemble des collaborateurs spécialisés, dans le cadre de leur travail. Celles-ci peuvent aussi, pour des questions de contrôle être partagées avec d'autres professionnels (service de la migration, agence AVS, inspection sociale etc). Nous traitons vos données dans le respect du droit en vigueur et prenons toutes les mesures nécessaires conformes au dernier état de la technique pour protéger les données contre tout accès non autorisé.

Emploi / Etudes / Autre - cocher si vous êtes concerné(e)

En emploi - salarié

Fonction : taux d'activité :% depuis le :

Nom de l'employeur actuel :

à titre confidentiel - le SASC ne prend pas contact avec l'employeur.

Salaires mensuel net : CHF

En études/apprentissage

Ecole/Entreprise formatrice : depuis le jusqu'au

Salaires mensuel net :

Bénéficiaire d'une bourse

Demande en cours

Pas de droit à la bourse

Sans activité - Subsidiarité et assurances sociales

- Chômage depuis le
- Indemnités de la caisse de chômage
- Annoncé(e) à l'ORP depuis le Recherche un emploi en tant que

- AI - indemnités journalières
- AI - rente Montant mensuel: CHF

- AVS - rente Montant mensuel: CHF
- Prestations complémentaires PC Montant mensuel: CHF
- Rente de la caisse de pension LPP Montant mensuel: CHF
- Rente de veuf/veuve Montant mensuel: CHF
- Allocation pour impotent Montant mensuel: CHF

- Maladie – indemnités journalières
- Accident – indemnités journalières
- Accident – rente Montant mensuel: CHF

Indépendant

- Activité d'indépendant en cours
- Cessation d'activité mais toujours inscrit au Registre du Commerce
- Annoncé en tant qu'indépendant à l'AVS

Assurances

Nom de votre caisse maladie LaMal :

Assurance accident incluse oui non

Pour les personnes âgées entre 18 et 25 ans

Joindre les copies mentionnées dans la case orange du tableau « liste de documents »

Information - obligation d'entretien des pères et mères

Les parents doivent pourvoir à l'entretien du jeune et assumer, par conséquent, les frais de son éducation, de sa formation et des mesures prises pour le protéger (art. 276, 1^{er} al. CCS).

Les allocations familiales et d'autres prestations destinées à l'entretien du jeune (pensions alimentaires, rentes d'orphelin, rentes complémentaires, etc.) doivent être versées au Service assurant la prise en charge.

2. Conjoint/conjointe – Concubin/concubine faisant partie du même ménage :

| | | | |
|--|--|-------------------------------|----------|
| Nom : | | Prénom : | |
| Adresse : | | NPA, lieu : | |
| Nationalité : | | Permis séjour : | |
| Portable. : | | Autre téléphone : | |
| E-mail : |@..... | | |
| Date de naissance : | | Age au moment de la demande : |ans |
| Etat civil : | | No. AVS : | |
| Curatelle | <input type="checkbox"/> oui | | |
| Nom et coordonnées du curateur | | | |
| Etes-vous actuellement suivi par un autre Service social | <input type="checkbox"/> oui par | <input type="checkbox"/> non | |

1^{ère} demande auprès du SASC oui non pas demandeur, conjoint(e)/concubin(e)/ seulement

Merci de bien vouloir prendre connaissance de vos droits et devoirs ci-après et de confirmer votre accord par votre signature ci-dessous.

DROITS - Constitution fédérale

- Art.12
Doit obtenir de l'aide dans les situations de détresse :
Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

Loi sur l'aide sociale du canton de Berne (LASoc)

- Art.23
Droit aux prestations
1 Toutes les personnes dans le besoin ont droit à l'aide sociale personnelle et matérielle
2 Sont considérées comme telles les personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, que ce soit de manière temporaire ou durable
3 Toutes les personnes ont le droit de solliciter le service social de leur commune
- Art.24
Intégrité personnelle
Les collaborateurs et collaboratrices des services sociaux et les bénéficiaires de l'aide sociale veillent au respect mutuel de leur dignité humaine et de leur intégrité personnelle.

DEVOIRS

Je confirme que mes déclarations ci-après sont conformes à la vérité et que je ne dispose d'aucune autre fortune ni d'aucun autre revenu. J'annoncerai immédiatement et spontanément toute modification éventuelle de mon revenu, de ma fortune ou de ma situation familiale. Je prends connaissance que tout revenu est pris en compte dans le calcul du besoin d'assistance. Je prends également connaissance que je suis tenu/e de rembourser l'aide matérielle indûment perçue et que je peux faire l'objet d'une sanction par une réduction de mon budget en cas de non-respect de mon devoir de collaboration. (*)

(*)

Art. 27 LASoc

"L'aide personnelle et l'aide matérielle sont octroyées sur la base des objectifs convenus avec la personne concernée. L'octroi de l'aide sociale est assujéti à des directives si ces dernières permettent d'éviter, de supprimer ou d'amoinrir le dénuement ou d'encourager l'initiative personnelle.

Art. 28 LASoc

"Les personnes sollicitant l'aide sociale doivent informer le service social de leur situation personnelle et économique et lui communiquer immédiatement tout changement. Elles sont tenues de respecter les directives du service social, de faire le nécessaire pour éviter, supprimer ou amoinrir leur dénuement, d'accepter un travail convenable ou de participer à une mesure d'insertion appropriée."

Art. 36, al 1 LASoc

"Le montant de l'aide matérielle est réduit si les bénéficiaires violent les obligations liées à son versement ou se retrouvent dans le dénuement par leur propre faute."

Art.85 LASoc

"La personne qui a bénéficié de prestations ou de contributions du canton ou des communes en fournissant des données erronées ou incomplètes ou en dissimulant des faits est punie de l'amende."

Date :

Signature du conjoint(e) / concubin(e)
faisant partie du même ménage:

Par votre signature, vous donnez votre accord exprès au traitement de vos données personnelles qui seront accessibles à l'ensemble des collaborateurs spécialisés, dans le cadre de leur travail. Celles-ci peuvent aussi, pour des questions de contrôle être partagées avec d'autres professionnels (service de la migration, agence AVS, inspection sociale etc). Nous traitons vos données dans le respect du droit en vigueur et prenons toutes les mesures nécessaires conformes au dernier état de la technique pour protéger les données contre tout accès non autorisé.

Emploi / Etudes / Autre - cocher si vous êtes concerné(e) En emploi - salarié

Fonction : taux d'activité :% depuis le :

Nom de l'employeur actuel :
à titre confidentiel - le SASC ne prend pas contact avec l'employeur.

Salaire mensuel net : CHF

 En études/apprentissage

Ecole/Entreprise formatrice : depuis le jusqu'au

Salaire mensuel net :

 Bénéficiaire d'une bourse Demande en cours Pas de droit à la bourse Sans activité - Subsidiarité et assurances sociales Chômage depuis le Indemnités de la caisse de chômage Annoncé(e) à l'ORP depuis le Recherche un emploi en tant que AI - indemnités journalières AI - rente Montant mensuel: CHF AVS - rente Montant mensuel: CHF Prestations complémentaires PC Montant mensuel: CHF Rente de la caisse de pension LPP Montant mensuel: CHF Rente de veuf/veuve Montant mensuel: CHF Allocation pour impotent Montant mensuel: CHF

- Maladie – indemnités journalières
- Accident – indemnités journalières
- Accident – rente

Montant mensuel: CHF

Indépendant

- Activité d'indépendant en cours
- Cessation d'activité mais toujours inscrit au Registre du Commerce
- Annoncé en tant qu'indépendant à l'AVS

Assurances

Nom de votre caisse maladie LaMal :

Assurance accident incluse oui non

Pour les personnes âgées entre 18 et 25 ans

Joindre les copies mentionnées dans la case orange du tableau « liste de documents »

Information - obligation d'entretien des pères et mères

Les parents doivent pourvoir à l'entretien du jeune et assumer, par conséquent, les frais de son éducation, de sa formation et des mesures prises pour le protéger (art. 276, 1^{er} al. CCS).

Les allocations familiales et d'autres prestations destinées à l'entretien du jeune (pensions alimentaires, rentes d'orphelin, rentes complémentaires, etc.) doivent être versées au Service assurant la prise en charge.

Enfant(s), mineur(s) faisant partie du même ménage

cocher si vous êtes concerné(e) - si vous avez plus de 4 enfants, merci d'imprimer une page supplémentaire

Nom, prénom : Date de naissance :

Enfant en commun entre le demandeur principal et le conjoint oui non

Si non, nom et domicile de l'autre parent :

Touchez-vous une pension alimentaire pour l'enfant ? oui – montant CHF..... non

Qui perçoit l'allocation enfant/formation : Montant : CHF

Touchez-vous une rente pour l'enfant : oui – montant CHF..... non

Revenus liés à l'enfant : apprentissage bourse

Autres revenus non mentionnés ci-dessus liés à l'enfant

Communication/précisions au sujet de l'enfant :

.....

Enfant(s), mineur(s) faisant partie du même ménage

cocher si vous êtes concerné(e)

Nom, prénom : Date de naissance :

Enfant en commun entre le demandeur principal et le conjoint oui non

Si non, nom et domicile de l'autre parent :

Touchez-vous une pension alimentaire pour l'enfant ? oui – montant CHF..... non

Qui perçoit l'allocation enfant/formation : Montant : CHF

Touchez-vous une rente pour l'enfant : oui – montant CHF..... non

Revenus liés à l'enfant : apprentissage bourse

Autres revenus non mentionnés ci-dessus liés à l'enfant

Communication/précisions au sujet de l'enfant :

.....

Enfant(s), mineur(s) faisant partie du même ménage

cocher si vous êtes concerné(e)

Nom, prénom : Date de naissance :

Enfant en commun entre le demandeur principal et le conjoint oui non

Si non, nom et domicile de l'autre parent :

Touchez-vous une pension alimentaire pour l'enfant ? oui – montant CHF non

Qui perçoit l'allocation enfant/formation : Montant : CHF

Touchez-vous une rente pour l'enfant : oui – montant CHF non

Revenus liés à l'enfant : apprentissage bourse

Autres revenus non mentionnés ci-dessus liés à l'enfant

Communication/précisions au sujet de l'enfant :

.....

Enfant(s), mineur(s) faisant partie du même ménage

cocher si vous êtes concerné(e)

Nom, prénom : Date de naissance :

Enfant en commun entre le demandeur principal et le conjoint oui non

Si non, nom et domicile de l'autre parent :

Touchez-vous une pension alimentaire pour l'enfant ? oui – montant CHF non

Qui perçoit l'allocation enfant/formation : Montant : CHF

Touchez-vous une rente pour l'enfant : oui – montant CHF non

Revenus liés à l'enfant : apprentissage bourse

Autres revenus non mentionnés ci-dessus liés à l'enfant

Communication/précisions au sujet de l'enfant :

.....

Comptes bancaires de tous les membres du ménage, y compris ceux des enfants mineurs

Banque :IBAN CH-.....au nom de

Banque :IBAN CH-.....au nom de

Banque :IBAN CH-.....au nom de

Banque :IBAN CH-.....au nom de

Banque :IBAN CH-.....au nom de

Banque :IBAN CH-.....au nom de

Banque :IBAN CH-.....au nom de

En cas de droit à l'aide sociale, le budget devra être versé par le SASC sur le compte IBAN
no.

Véhicule(s) dans le ménage

Avez-vous un/des véhicule (s) ? non oui

Type de véhicule : auto moto bateau

no. d'immatriculation : au nom de :.....

valeur actuelle approximative : CHF

oui oui

Type de véhicule : auto moto bateau

no. d'immatriculation : au nom de :.....

valeur actuelle approximative : CHF

oui oui

Type de véhicule : auto moto bateau

no. d'immatriculation : au nom de :.....

valeur actuelle approximative : CHF

Questions diverses :

* Avez-vous un leasing en cours oui non

* Avez-vous des crédits en cours oui non

* Avez-vous un avoir du 2^e pilier ? oui non

* Avez-vous un avoir du 3^e pilier ? oui non

* Avez-vous une/des assurances vie ? oui non

* Possédez-vous des titres bancaires ? oui non

* Avez-vous un héritage en cours actuellement oui non

Vos remarques/souhaits :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Documents obligatoires

- Formulaire de demande d'aide sociale
- Formulaire "Perception illicite de l'aide sociale"
- Dossier de transfert du service social de départ
- Copie carte d'identité, passeport
- Copie du permis de séjour pour les étrangers
- Police d'assurance maladie LAMal
- Facture de prime du mois en cours
- Bail à loyer
- Relevés bancaires/PostFinance détaillés de tous les comptes bancaires pour les 3 mois précédents la demande
- Justificatifs pour toutes les entrées d'argent
- Contrat de travail, lettre de démission ou de licenciement
- Décomptes de salaire pour les trois mois précédents la demande
- Dernière déclaration d'impôts et taxation définitive
- Police RC/ménage
- Jugement de divorce, convention d'entretien, mesures protectrices de l'union conjugale

Propriétaire

- Contrat hypothécaire
- Dernier relevé d'intérêt hypothécaires
- Police Assurance immobilière bernoise AIB
- Police de l'assurance bâtiment (si existante)
- Dernière taxe immobilière
- Décompte de charges mentionnant : frais de chauffage (mazout), consommation d'eau et électricité (des parties communes si immeuble), toutes autres factures

Subsidiarité et assurances sociales

- Preuve de l'inscription à l'office régional de placement ORP et à la caisse de chômage
- Décision de l'assurance chômage AC
- Décompte de chômage des 3 mois précédents la demande
- Décision pour les allocations familiales ou de formation AFam/AForm
- Décision de l'assurance invalidité AI
- Décision de rente AVS
- Décision des prestations complémentaires PC, annoncer les demandes en cours
- Décision de toutes autres assurances sociales : assurance accident, indemnité journalière etc.
- En cas d'arrêt maladie, certificat médical du médecin traitant



Liste des documents principaux à fournir

- Choisir la ou les case(s) selon votre/vos situation(s)
- pour tous les membres du même ménage :

Note! : Le SASC a besoin de copies des documents pour traiter votre demande. Tout document original sera renvoyé.

Indépendants

- Preuve de l'inscription au registre du commerce
- Comptabilité des 3 derniers mois, à défaut une comptabilité sommaire sous forme de "Carnet du lait" est indispensable
- Sur demande du SASC justification de toutes les transactions sur le compte «entreprise»

Avance sur bourse

- Confirmation de dépôt de la demande de bourse
- Décision de l'office des bourses avec feuille de calcul
- Contrat d'apprentissage
- 3 dernières fiches de salaire
- Attestation de formation pour l'année en cours
- Frais d'écologie

Pour les 18 à 25 ans

- Déclaration d'impôt et taxation des parents. Si les parents sont séparés/divorcés, les documents pour les deux parents sont requis
- Si vous vivez sous le même toit que vos parents tous les "documents obligatoires" sont requis ainsi que les documents suivants: police de véhicules et plaques voitures, contrat de leasing

Information importante pour les bénéficiaires de l'aide sociale

Merci de bien vouloir lire ce document, de le dater et le signer pour acceptation et de le retourner au SASC, Fleur de Lys 5, 2608 Courtelary.

Perception illicite de l'aide sociale - Modification du Code pénal suisse au 01.10.2016

Si vous bénéficiez d'une aide matérielle, vous avez des droits, mais aussi des devoirs. Ces derniers consistent, entre autres, à fournir au Service social qui vous soutient des renseignements lui permettant d'examiner votre situation personnelle et économique. Ces renseignements doivent toujours être complets, conformes à la vérité et actuels. Tout changement de situation doit immédiatement être signalé au Service social.

En novembre 2010, l' « Initiative sur le renvoi des étrangers criminels » a été acceptée en votation populaire¹). La modification du Code pénal suisse résultant de cette votation entre en vigueur le 1^{er} octobre 2016. **Celle-ci s'applique à tous les bénéficiaires de l'aide sociale** et pas seulement aux ressortissants étrangers et ressortissantes étrangères.

Désormais, la perception illicite de l'aide sociale est punissable d'une peine privative de liberté (prison) d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire². Dans le canton de Berne, les services sociaux sont tenus de déposer une plainte pénale auprès du Ministère public³). La condamnation incombe aux tribunaux.

Pour les **ressortissants étrangers et ressortissantes étrangères**, cette modification est d'autant plus significative, puisque les tribunaux devront aussi (sauf dans des cas mineurs), en cas de condamnation, obligatoirement ordonner une expulsion du territoire suisse (renvoi)⁴).

Sont considérés comme perception illicite de l'aide sociale :

- faire des déclarations fausses ou incomplètes, comme p. ex. dissimuler des rentrées d'argent ou des revenus, ne pas déclarer un compte bancaire, ne pas indiquer des cadeaux reçus, ne pas déclarer du patrimoine ou des immeubles en Suisse ou à l'étranger, etc.,
- passer sous silence des faits qui influent sur le budget (modification de loyer, de la taille du ménage, etc.) ou,
- induire, de toute autre façon, les autorités en erreur, ou les conforter dans l'erreur, et obtenir de la sorte de l'aide sociale indûment (en trop) pour soi-même ou pour un tiers vivant dans le propre ménage.

Veillez tenir compte du fait que le seuil pour l'engagement d'une procédure pénale et pour une condamnation est nettement plus bas que jusqu'à présent, de même que le seuil pour le renvoi de Suisse des ressortissants étrangers et ressortissantes étrangères. La nouvelle réglementation s'applique aux délits commis dès le 1^{er} octobre 2016.

Important : si vous ne vivez pas seul/seule, nous vous demandons d'informer en conséquence les autres personnes soutenues vivant dans votre ménage.

En cas d'incompréhensions ou de questions relatives au présent mémento, veuillez contacter le Service social qui vous fournira volontiers des explications par oral.

Lu et approuvé, le :

Nom, prénom, signature :

¹ Art. 121, al. 5 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst. ; RS 101)

² Art. 148a du Code pénal suisse (CP ; RS 311.0)

³ Art. 8, al. 3, let. b de la Loi sur l'aide sociale du Canton de Berne (LASoc ; RSB 860.1)

⁴ Art. 66a, al. 1, let. e du Code pénal suisse (CP ; RS 311.0)

Formulaire informations personnelles pour le demandeur principal

Pour des fins de statistiques, veuillez s'il vous plait remplir uniquement les points **1 à 5** du présent formulaire.

Client :

Nom

Prénom

Point 1

En Suisse depuis la naissance oui sinon depuis _____ (jour, mois, année)

Dans le canton le canton de Berne depuis le _____

Dans le Pays (Suisse) depuis le _____

Point 2

Formation achevée la plus élevée :

- Ecole obligatoire moins de 7 ans
- Ecole obligatoire
- Formation professionnelle élémentaire
- Apprentissage ou école prof. à plein temps
- Lycée, gymnase, école professionnelle supérieure
- Université, haute école, haute école spécialisée
- Non identifiable

Formation interrompue oui



non

Si oui, dernière formation interrompue :

- Ecole durant moins de 7 ans
- Scolarité obligatoire
- Formation professionnelle élémentaire
- Apprentissage ou école prof. à plein temps
- Lycée, gymnase, école professionnelle supérieure
- Université, haute école, haute école spécialisée
- Non identifiable

Point 3

Situation d'activité

- Indépendant
- Employé dans sa propre entreprise
- Employé de manière régulière
- Contrat à durée déterminée
- Travail sur appel
- Travail occasionnel
- Employé dans l'entreprise familiale
- En apprentissage
- Travail en programme d'intégration (ORP)
- Travail en programme d'intégration (DAS =pour les personnes qui n'ont plus droit au chômage)
- Recherche un emploi, annoncé à l'ORP – **Date début chômage** : _____
- Recherche un emploi, pas annoncé à l'ORP
- En formation (pas apprentissage)
- Ménage, raisons familiales (au foyer)
- Rentier/Rentière
- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité durable
- Aucune chance sur le marché du travail
- Autre (personne active)
- Autre (sans emploi)
- Autre (non actif)
- Interdiction de travail

Point 4

Taux d'activité :

Raison du taux d'occupation inférieur à 100% ? _____

Nbrs d'heures de travail par semaine _____

Profession apprise _____

Dernière profession exercée ou profession exercée actuellement _____

Branche _____

Point 5

Période chômage des 3 dernières années

Jamais

1 fois plusieurs fois

Depuis quand au chômage ? _____

En fin de droit LACI oui non en élaboration / Depuis quand ? _____

Degré rente impotent oui → faible moyen grave non

Degré rente AI oui → 40% au moins (un quart) 50% au moins (une demi) 60% au moins (trois quarts) 70% au moins (entière) non

A ne pas remplir SVP

Type de prestation :

- Aide régulière sans contrat d'insertion
- Aide régulière avec contrat d'insertion
- Aide financière ponctuelle avec budget
- Aide financière ponctuelle sans budget
- Avances sur les prestations de chômage
- Aide sociale économique aux réfugiés
- Aide sociale économique aux requérants d'asiles

Raison SUI (supplément d'intégration) :

- Participation à une mesure relative au marché du travail (ORP)
- Participation à un programme d'occupation ou d'intégration (Pas ORP)
- Participation à une mesure de qualification ou de remplacement professionnel (pas ORP)
- Recherche d'emploi (ORP)
- Recherche d'emploi (service social)
- 10^{ème} années scolaire, stage, etc...
- Formation professionnelle élémentaire (2ans)
- Apprentissage
- Ecole degré 2 (gymnase, école de commerce, etc...)
- Ecole degré 3 (uni, HES)
- Autre (prestation professionnelle)
- Famille monoparentale
- Participation à un programme d'intégration sociale
- Participation à une mesure d'intégration sociale
- Travail d'utilité publique ou travail bénévole
- Soins de la parenté
- Autre (prestation sociale)